

# INSTITUT NATIONAL ALGÉRIEN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

## EN TANT QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

### TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes . . . . .	Annexe DZ.I
Formulaire de requête pour l’entrée en phase nationale . . . . .	Annexe DZ.II

#### Liste des abréviations :

Institut :	Institut national algérien de la propriété industrielle
Ordonnance :	Ordonnance n° 03.07 du 19 Joumada El Oula 1424, correspondant au 19 juillet 2003, relative aux brevets d’invention

**RÉSUMÉ**

**Office désigné  
(ou élu)**

**RÉSUMÉ****DZ**

**INSTITUT NATIONAL ALGÉRIEN  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

**DZ**

**Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Arabe	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>1</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale :	Monnaie :	Dinar algérien (DZD)
	Taxe de dépôt et de 1 <sup>re</sup> annuité <sup>1</sup> :	DZD 7.500
	Taxe de revendication de priorité, par priorité :	DZD 2.000
	Taxe de publication <sup>1</sup> :	DZD 5.000
	– taxe additionnelle par tranche de 5 pages au-delà de 10 pages :	DZD 1.200
Taxe de maintien en vigueur :	– de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année, par année :	
	DZD 5.000	
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant	
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) <sup>2</sup> :	Désignation d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Algérie	
	Acte de cession de la demande internationale si le déposant a changé après la date du dépôt international	
	Justification du changement du nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été reflété dans une notification émanant du Bureau international (formulaire PCT/IB/306)	
	Traduction de la demande internationale en deux exemplaires	

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

<sup>2</sup> Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****DZ****INSTITUT NATIONAL ALGÉRIEN  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE****DZ***[Suite]*

---

Qui peut agir en qualité de  
mandataire ?Tout conseil en brevets ou agent de brevets habilité à exercer auprès  
de l'officeL'office accepte-t-il les requêtes en  
restauration du droit de priorité  
(règle 49ter.2 du PCT) ?Non

---

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- DZ.01 FORMULAIRE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE.** L'Institut tient à disposition un formulaire pour l'ouverture de la phase nationale (voir l'annexe DZ.II). Il est préférable d'utiliser ce formulaire.
- DZ.02 LANGUE DE LA PROCÉDURE.** La langue de la procédure est l'arabe ou le français.
- DZ.03 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- DZ.04 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le présent chapitre est indiqué dans l'annexe DZ.I.
- Ordonnance art. 20 **DZ.05 REPRÉSENTATION.** Tout déposant domicilié hors du territoire national algérien doit désigner un mandataire agréé auprès de l'institut. Une liste complète des mandataires agréés est disponible auprès de l'institut.
- Ordonnance, art. 36 **DZ.06 ACTES DE CESSION.** Lorsque le déposant de la demande entrant en phase nationale est différent de celui de la demande internationale, il doit produire un acte l'autorisant à le faire. Lorsque la demande d'entrée en phase nationale est devenue effective, tout transfert de propriété doit faire l'objet d'une inscription au registre des brevets.
- PCT art. 28  
41  
PCT règles 52  
78 **DZ.07 MODIFICATION DE LA DEMANDE.** Les modifications sont autorisées si elles sont présentées à l'institut dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en phase nationale de la demande en question. Les modifications sont autorisées conformément au traité et son règlement d'exécution. Elles peuvent porter sur la description, les revendications et les dessins. Les modifications ne doivent pas aller au-delà de l'exposé de l'invention.
- Ordonnance art. 26 **Au-delà du délai précité, seules les erreurs purement matérielles sont autorisées. Leur correction est soumise au paiement préalable d'une taxe de rectification d'erreurs matérielles.**
- Ordonnance art. 31 **DZ.08 EXAMEN.** Les brevets d'invention dont les demandes ont été régulièrement formées sont délivrés sans examen préalable. Une attestation établie par le service compétent, constatant la régularité de la demande, est délivrée au demandeur et constitue le brevet d'invention.
- Ordonnance art. 9  
54 **DZ.09 TAXES ANNUELLES.** Une taxe annuelle doit être acquittée pour maintenir le brevet en vigueur. Les taxes annuelles (deuxième et troisième annuités) afférentes aux années écoulées depuis la date de dépôt international doivent être acquittées au plus tard à la troisième date anniversaire du dépôt international. Elles peuvent être encore acquittées dans un délai de six mois à compter de la date d'échéance. Dans ce cas, ces taxes annuelles sont majorées d'une pénalité de retard. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe DZ.I.
- PCT art. 25  
PCT règle 51 **DZ.10 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.
- PCT art. 24.2)  
48.2) **DZ.11 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.

**TAXES****(Monnaie : Dinar algérien)****[Brevets]**

Taxe de dépôt et de 1 <sup>re</sup> annuité . . . . .	7.500
Taxe de revendication de priorité . . . . .	2.000
Taxe de publication . . . . .	5.000
Taxe de publication par tranche de 5 pages en sus des 10 premières . . . . .	1.200
Taxe de publication des dessins petit format au-delà de 3 . . . . .	400
Taxes annuelles :	
– de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> années, par année . . . . .	5.000
– de la 6 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> années, par année . . . . .	8.000
– de la 11 <sup>e</sup> à la 15 <sup>e</sup> années, par année . . . . .	12.000
– de la 16 <sup>e</sup> à la 20 <sup>e</sup> années, par année . . . . .	18.000
La surtaxe pour paiement tardif de la taxe annuelle est égale au montant de la taxe annuelle impayée.	
Taxe de restauration . . . . .	5.000

**Comment le paiement peut-il être effectué ?**

Le paiement des taxes exigibles peut être effectué en espèces ou par chèque directement auprès de l'institut ou par virement bancaire au compte n° 32 64 180 E à la Banque Extérieure d'Algérie, 12 avenue Amirouche, Alger.

المعهد الوطني الجزائري للملكية الصناعية

INSTITUT NATIONAL ALGÉRIEN  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE  
DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRER2-FO-03  
E1

## Nature de la demande de protection \*

Brevet d'invention Extension de la demande  
internationale selon le PCT Certificat d'addition [71] - DEPOSANT[S] : Nom, Prénom, [dénomination], et Adresse complète

Nationalité du ou des déposants

[72] - INVENTEUR[S] : Nom, Prénom, Adresse[54] - TITRE DE L'INVENTION :**[30] – REVENTICATION DE PRIORITE (S)**

<u>[31] - N°[s] de dépôt</u>	<u>[32] - date[s] :</u>	<u>[33] - pays d'origine</u>	<u>Nature de la demande</u>
------------------------------	-------------------------	------------------------------	-----------------------------

Numéro de dépôt	Date de dépôt	Heure

N° de la demande internationale et date internationale de dépôt

Visa

<b>Demande de certificat d'addition rattaché au brevet principale n°</b>		<b>du</b>
[74] - <b>MANDATAIRE</b> : <i>Nom, Prénom, Adresse</i>		Date du pouvoir
Le préposé à la réception	Fait à :	le :  Signature et cachet Qualité du signataire pour les personnes morales
<b>Autres informations</b>		
<b><u>BORDEREAU DES PIÈCES DÉPOSÉES *</u></b>		
<input type="checkbox"/> Copie de la demande internationale	<input type="checkbox"/> Abrégé descriptif	
<input type="checkbox"/> Mémoire descriptif en langue nationale	<input type="checkbox"/> Pouvoir	
<input type="checkbox"/> Mémoire descriptif original en langue française	<input type="checkbox"/> Document de priorité	
<input type="checkbox"/> Mémoire descriptif duplicata en langue française	<input type="checkbox"/> Cession de priorité	
<input type="checkbox"/> Dessin(s) original (aux)                      Planche(s)	<input type="checkbox"/> Titre ou justification du paiement de taxes	
<input type="checkbox"/> Dessin(s) duplicata (aux)                      Planche(s)		

**Les demandes doivent être remises ou adressées par pli postal recommandé avec demande d'avis de réception, à l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.**

**Le paiement des taxes exigibles peut être effectué soit directement auprès de la caisse de l'INAPI soit par virement bancaire au compte: BEA 12 Avenue AMIROUCHE, Alger· n° 00200012120326418071**

**Coordonnées de l'INAPI :**

Adresse : 42, rue Larbi BEN M'HIDI, 3ème étage, B.P. 403 Alger Gare  
Tél. : (021) 73 57 74 Fax: (021) 73 96 44 et (021) 73 55 81  
E-mail: [brevet@inapi.dz](mailto:brevet@inapi.dz), [info@inapi.dz](mailto:info@inapi.dz) - Web : [www.inapi.dz](http://www.inapi.dz)

**Le présent formulaire doit être lithographié**

**A NE PAS PLIER**

\* Cocher les cases correspondantes.